



Envoi au contrôle de légalité le : 3 juillet 2023

Publication électronique le : 3 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

APPEL À MANIFESTATION D'INITIATIVES "JUMELAGES INNOVANTS" 2023

(N°2023-244)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2022-11 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : 3 dispositifs départementaux » ;

Vu la délibération n°2017-613 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « L'Europe et le monde à hauteur d'Hommes : les jumelages et les diasporas » ;

Vu la délibération n°2017-58 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Stratégie européenne et internationale du Département » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer dans le cadre de l'appel à manifestations d'initiatives « Jumelages innovants » 2023, les subventions aux porteurs de projet repris au tableau et dans les fiches en annexes à la présente délibération, pour les opérations et montants qui y sont repris, et notamment :

- à 4 associations pour un montant total de 9 156 € ;
- aux communes de Divion, Dourges et Dainville pour un montant de 7 000 €.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de ces subventions, dans les termes du projet type joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-043A06	65748//93043	Actions européennes et internationales	55 400,00	9 156,00
C05-043A06	657348//93043	Actions européennes et internationales	17 866,45	7 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FICHE D'INSTRUCTION

APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES « JUMELAGES INNOVANTS » 2023

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Numéro de dossier : 2023-01
Porteur de projet : Office municipal de la jeunesse d'Outreau
Nom du projet : « Et toi le climat ? »
Territoire concerné : Boulonnais

Début	Fin	Jumelage		Total HT éligible du projet	Subvention sollicitée	
		Commune	Pays		€	%
05/2023	08/2023	EPELBN	Allemagne	15 000 €	3 000 €	20 %

OBJECTIFS DU PROJET

Créer du lien, découvrir une autre culture, favoriser les échanges et les rencontres mais aussi développer une nouvelle forme d'échanges entre les deux comités.

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet consiste en un échange réciproque de 28 jeunes des villes d'Outreau et d'Eppelborn afin d'initier de nouvelles pratiques et façons de penser autour de la thématique du changement climatique. Le projet se déroulera en trois étapes :

- participation des jeunes outrelois à la manifestation Saar Pedal en mai 2023, durant laquelle la vallée de la Saar sera exclusivement réservée aux mobilités douces,
- accueil des jeunes d'Eppelborn à Outreau début août 2023 et mobilité des jeunes d'Outreau à Eppelborn la semaine suivante.

ACTIONS PREVUES PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Rencontres sur les bords de la Sarre à vélo et rencontres et échanges durant les soirées,
- Organisation de visites (Nausicaa, visite guidée d'Eden 62, sortie dans un parc d'attractions, soirées de jeux pédagogiques, rencontre officielle avec les élus...),
- Organisation d'activités en lien avec la thématique environnement à bâtir avec les jeunes.

ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

Le projet s'inscrit, pour les jeunes outrelois participants, dans une démarche de réflexion autour des enjeux liés au changement climatique. Il leur permettra également de développer de nouvelles pratiques d'échange avec la population d'Eppelborn.

Les participants sont impliqués dans les différentes étapes du projet.

Le programme des semaines d'échange à Outreau et Eppelborn est en cours de réalisation.

Le budget est cohérent avec l'action.

PROJET PROPOSÉ ?

OUI

NON

SUBVENTION PROPOSÉE

Total dépenses éligibles	Subvention proposée	% subvention sur total éligible
15 000€	3 000 €	20 %

FICHE D'INSTRUCTION

APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES « JUMELAGES INNOVANTS » 2023

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Numéro de dossier : 2023-02
Porteur de projet : Comité Montignynois de jumelage et d'échange (CMJE)
Nom du projet : « Week-end multisports entre villes jumelées »
Territoire concerné : Lens-Hénin

Début	Fin	Jumelage		Total HT éligible du projet	Subvention sollicitée	
		Commune	Pays		€	%
05/2023	05/2023	STOLLBERG TAMASI	Allemagne et Hongrie	7 731,45 €	2 706 €	34,99 %

OBJECTIFS DU PROJET

- Créer des relations durables et actives entre les différentes associations sportives des villes jumelées,
- Pérenniser les rencontres sportives entre elles,
- Créer des liens individuels entre les participants.

DESRIPTIF DU PROJET

Le projet prévoit l'organisation de tournois sportifs entre les trois villes jumelées à Montigny-en-Gohelle en mai 2023. Des jeunes sportifs des trois villes (10 par ville) formeront des équipes mixtes qui pratiqueront plusieurs sports, notamment des sports populaires localement.

ACTIONS PREVUES PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Différents ateliers sportifs par équipe, répartis dans les différentes installations sportives de la ville (parcours pédestres dans la ville et les lieux de nature, Judo, badminton, tennis, tennis de table, pétanque, karaté, tir, tir à l'arc, football, basketball...),
- Visite de la galerie du temps du Louvre Lens,
- Hébergement et prise des repas en commun.

ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

Le projet permettra de développer les activités des jumelages en investissant le domaine du sport, et touchera ainsi un nouveau public (les jeunes sportifs de la commune). Les étapes de préparation et le déroulement du projet sont claires. Le budget est proportionnel aux actions envisagées.

PROJET PROPOSÉ ?

OUI
NON

SUBVENTION PROPOSÉE

Total dépenses éligibles	Subvention proposée	% subvention sur total éligible
7 731,45 €	2 706 €	35 %

FICHE D'INSTRUCTION

APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES « JUMELAGES INNOVANTS » 2023

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Numéro de dossier : 2023-03
Porteur de projet : **Comité de Jumelage de la ville de Brebières**
Nom du projet : « Jumelage musical Brebières & Blairgowrie and Rattray »
Territoire concerné : Arrageois

Début	Fin	Jumelage		Total HT éligible du projet	Subvention sollicitée	
		Commune	Pays		€	%
09/2023	09/2023	BLAIRGOWRIE RATTRAY	Ecosse et Royaume Uni	8 585,06 €	3 000 €	34,94 %

OBJECTIFS DU PROJET

Encourager et favoriser une meilleure connaissance réciproque entre les habitants et les acteurs locaux dans le domaine de la culture.

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet porte sur l'accueil d'une harmonie écossaise, le Blairgowrie, Rattray and District Pipe Band, par l'harmonie de Brebières, Le Réveil Musical, pendant trois jours en septembre 2023.

L'objet étant d'étendre les activités du jumelage aux activités culturelles, la musique pour ce projet après avoir échangé autour du sport en 2022.

ACTIONS PREVUES PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Rencontre avec les scolaires et préparation du concert commun,
- Découverte du territoire et activités de cohésion : visite du mémorial de Vimy/Lorette, concert Kubiak,
- Festivités Brebiéroises : Braderie, concert commun dans la salle des fêtes.

ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

Les actions proposées sont cohérentes avec les objectifs du projet. Les différentes étapes sont précisées (préparation, déroulement, valorisation, évaluation).

Le projet présente un caractère suffisamment innovant pour prétendre au prix d'innovation. Il permet un véritable échange de cultures locales et de traditions basées sur la musique qui est en soit un véritable outil fédérateur.

PROJET PROPOSÉ ?

OUI
NON

SUBVENTION PROPOSÉE

Total dépenses éligibles	Subvention proposée	% subvention sur total éligible
8 585,06 €	3 000 €	34,94 %

FICHE D'INSTRUCTION

APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES « JUMELAGES INNOVANTS » 2023

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Numéro de dossier : 2023-04
Porteur de projet : **Comité de Jumelage Ensdorf Hallines Wizernes**
Nom du projet : « Les jeunes Hallinois et Wizernois veulent avoir plein de copains à Ensdorf (R.F.A.) »
Territoire concerné : Audomarais

Début	Fin	Jumelage		Total HT éligible du projet	Subvention sollicitée	
		Commune	Pays		€	%
04/2023	05/2023	ENSDORF SAAR	Allemagne	1 200 €	450 €	37,50 %

OBJECTIFS DU PROJET

Faire connaître les deux communes françaises et favoriser les échanges.

DESCRIPTIF DU PROJET

Création par les élèves de CM1 et CM2 des écoles de Hallines et Wizernes d'un livret présentant leurs communes à destination de leurs homologues d'Ensdorf. Le document sera remis au Maire d'Ensdorf à l'occasion de la cérémonie officielle du 35^e anniversaire du jumelage en mai 2023.

ACTIONS PREVUES PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Remise officielle de livrets aux autorités d'Ensdorf,
- Prises de vues,
- Publications sur la page facebook du comité de jumelage et sur les pages des communes d'Hallines et Wizernes.

ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

Le projet permettra aux élèves participants de mieux connaître leurs communes et de développer de nouvelles compétences dans le cadre de l'élaboration du livret.

Ce projet pourrait constituer un effet de levier intéressant pour les plus jeunes et leurs parents par rapport au jumelage en lui-même et aux relations franco-allemandes d'autre part. L'octroi d'une subvention devrait encourager les communes concernées à développer des actions plus significatives dans le futur.

PROJET PROPOSÉ ?

OUI
NON

SUBVENTION PROPOSÉE

Total dépenses éligibles	Subvention proposée	% subvention sur total éligible
1 200 €	450 €	37,5 %

FICHE D'INSTRUCTION

APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES « JUMELAGES INNOVANTS » 2023

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Numéro de dossier : 2023-05
Porteur de projet : **Mairie de Divion**
Nom du projet : « L'histoire locale au service de la citoyenneté européenne »
Territoire concerné : Artois

Début	Fin	Jumelage		Total HT éligible du projet	Subvention sollicitée	
		Commune	Pays		€	%
08/2023	08/2023	KOSCIELISKO	Pologne	16 500 €	3 000 €	18,18 %

OBJECTIFS DU PROJET

- S'affirmer en tant que citoyen et au-delà des frontières locales,
- Favoriser les échanges d'expériences, de pratiques citoyennes, culturelles et sportives,
- Développer des outils communs et de communication pour travailler les projets internationaux.

DESCRIPTIF DU PROJET

Echange entre la Ville de Divion, notamment son Conseil municipal des jeunes et une structure similaire de Koscielisko. La rencontre a pour objet la confrontation des pratiques des deux structures, la question de la citoyenneté à l'échelle de la commune, du pays et de l'Union européenne. Des tournois de sports localement populaires sont prévus pour fédérer le groupe.

ACTIONS PREVUES PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Organisation de tournois sportifs spécifiques (biathlon),
- Création d'une fresque internationale,
- Organisation du temps de rencontres sur le développement de projets communs,
- Echanges avec les enseignants et les élèves sur les pratiques éducatives.

ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

Les actions proposées, les participants et les objectifs du projet sont cohérents. Le projet appelle à une réflexion et à une ouverture sur la citoyenneté locale, nationale et européenne au bénéfice de 30 jeunes de la commune.

Le budget est cohérent avec l'action.

PROJET PROPOSÉ ?

OUI
NON

SUBVENTION PROPOSÉE

Total dépenses éligibles	Subvention proposée	% subvention sur total éligible
16 500 €	3 000 €	18,18 %

FICHE D'INSTRUCTION

APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES « JUMELAGES INNOVANTS » 2023

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Numéro de dossier :	2023-06
Porteur de projet :	Mairie de Dourges
Nom du projet :	« Echange pour une citoyenneté européenne active entre Dourges et Raszków »
Territoire concerné :	Lens-Hénin

Début	Fin	Jumelage		Total HT éligible du projet	Subvention sollicitée	
		Commune	Pays		€	%
08/2023	09/2023	RASZKÓW	Pologne	38 651,81 €	3 000 €	7,76 %

OBJECTIFS DU PROJET

- Développer la place des jeunes dans la politique de coopération internationale des collectivités territoriales,
- Les sensibiliser à l'interculturalité,
- Développer une citoyenneté européenne.

DESRIPTIF DU PROJET

Le projet prévoit l'accueil de 10 jeunes polonais à Dourges (mais également en Normandie et à Paris) en août et septembre 2023. Il s'inscrit dans la continuité de la mobilité d'un groupe de jeunes Dourgeois à Raszkow en 2021. L'ensemble des participants, Dourgeois et Polonais sont identifiés comme étant des Jeunes Avec Moins d'Opportunités (JAMO). Au-delà de l'accueil du groupe polonais, le projet prévoit une forte implication des jeunes Dourgeois dans l'organisation, avant, pendant et après l'accueil.

ACTIONS PREVUES PENDANT L'EVENEMENT

- Visites culturelles,
- Ateliers vidéo,
- Ateliers débats,
- Ateliers citoyen,
- Ateliers de débriefings,
- Ateliers et activités ludiques.

ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

Le projet prévoit la participation des jeunes de la Ville de Dourges dans l'ensemble des étapes du projet, ce qui leur permettra d'acquérir de nouvelles compétences et de leur faire prendre conscience de leurs capacités d'action. Le projet s'adresse à un public éloigné de la mobilité et disposant d'une faible ouverture à l'international. Il s'inscrit dans une démarche de développement de la citoyenneté européenne et d'ouverture sur les migrations.

Il fait suite à une démarche entamée en 2021, certains participants étant les mêmes. Le projet présente un intérêt pour sa continuité et la réciprocité des actions.

Même si le caractère innovant des actions proposées n'est pas avéré, ce projet a pour vocation de permettre de relancer le jumelage et d'impulser une nouvelle dynamique par le biais de la jeunesse. Toutefois, il est proposé d'accorder le prix « encouragement » de 1 000€ en lieu et place des 3 000 € sollicités puisque l'action consiste uniquement cette fois-ci en l'accueil des Polonais et non l'inverse.

PROJET PROPOSE ?

OUI NON **SUBVENTION PROPOSEE**

Total dépenses éligibles	Subvention proposée	% subvention sur total éligible
36 651,81€	1 000 €	2,73 %

FICHE D'INSTRUCTION

APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES « JUMELAGES INNOVANTS » 2023

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Numéro de dossier : 2023-07
Porteur de projet : **Mairie Dainville**
Nom du projet : « Jeux Olympiques de Paris et Skateboard : Rencontre internationale où s'entremêlent pratiques sportives et artistiques »
Territoire concerné : Arrageois

Début	Fin	Jumelage		Total HT éligible du projet	Subvention sollicitée	
		Commune	Pays		€	%
11/2022	01/2024	WHISTABLE RICANY	Royaume-Uni République Tchèque	10 500 €	3 000 €	28,57 %

OBJECTIFS DU PROJET

Impliquer les jeunes dans le jumelage et initier les échanges autour d'une pratique sportive nouvelle dans la commune.

DESCRIPTIF DU PROJET

Echange réciproque de jeunes de Dainville et de la Far Academy de Whistable autour du skateboard (pratique, fabrication, design).

ACTIONS PREVUES PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Ateliers artistiques autour du design et la fabrication des skateboards,
- Démonstrations de pratique sportive,
- Stand de présentation de l'école Far Skate foundation de Whitstable.

ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

Le projet permettra de renouveler les activités du jumelage avec la ville de Whistable (Royaume-Uni) en élargissant le public participant aux jeunes de la commune de Dainville qui n'y sont habituellement pas impliqués.

Ce projet va permettre de relancer le jumelage, d'impliquer les jeunes et de maintenir une dynamique de jumelage avec le Kent.

PROJET PROPOSÉ ?

OUI

NON

SUBVENTION PROPOSÉE

Total dépenses éligibles	Subvention proposée	% subvention sur total éligible
10 500 €	3 000 €	28,57 %

Appel à manifestation d'initiatives "Jumelages innovants" 2023 - Propositions de soutien financier

N° dossier	Porteur de projet	Nom du projet	Territoire	Communes jumelées	Pays	Budget total éligible du projet	Subvention proposée	Taux de subvention proposé
2023-01	Office municipal de la jeunesse d'Outreau	Et toi le climat ?	Boulonnais	EPPELBORN	Allemagne	15 000,00 €	3 000,00 €	20,00%
2023-02	Comité Montignyinois de jumelage et d'échange (CMJE)	Week-end multisports entre villes jumelées	Lens-Hénin	STOLLBERG TAMASI	Allemagne et Hongrie	7 731,45 €	2 706,00 €	35,00%
2023-03	Comité de Jumelage de la ville de Brebières	Jumelage musical Brebières & Blairgowrie and Rattray	Arrageois	BLAIRGOWRIE RATTRAY	Ecosse et Royaume Uni	8 585,06 €	3 000,00 €	34,94%
2023-04	Comité de Jumelage Ensdorf Hallines Wizernes	Les jeunes Hallinois et Wizernois veulent avoir plein de copains à Ensdorf (R.F.A.)	Audomarois	ENSDORF SAAR	Allemagne	1 200,00 €	450,00 €	37,50%
2023-05	Mairie de Divion	L'histoire locale au service de la citoyenneté européenne	Artois	KOSCIELISKO	Pologne	16 500,00 €	3 000,00 €	18,18%
2023-06	Mairie de Dourges	Echange pour une citoyenneté européenne active entre Dourges et Raszów	Lens-Hénin	RASZKÓW	Pologne	36 651,81 €	1 000,00 €	2,73%
2023-07	Mairie Dainville	Jeux Olympiques de Paris et Skateboard : Rencontre internationale où s'entremêlent pratiques sportives et artistiques	Arrageois	WHISTABLE RICANY	Royaume-Uni République Tchèque	10 500,00 €	3 000,00 €	28,57%
							16 156,00 €	

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... **CONVENTION**

Objet : projet n° «Numéro_AMI» dans la cadre de l'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages innovants » 2023.

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **monsieur Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date 12 juin 2023,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

«**Nom_du_porteur_de_projet**», dont le siège est situé «Adresse_de_la_structure», «CP» «Ville»,

identifié au répertoire SIRET sous le n° «N_SIRET»,

représenté par «**Genre**» «**Nom**», «Statut» de l'«Nature_du_porteur_de_projet»,

ci-après désigné par « le bénéficiaire », d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 janvier 2022 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : 3 dispositifs départementaux » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la demande présentée par «Nom_du_porteur_de_projet» en date du «Date_de_courrier_de_demande» ;

Vu l'attestation sur l'honneur signée le «Date_signature_CER» à respecter les sept principes du contrat d'engagement républicain en vertu du décret du 31 décembre 2021, pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération de la Commission Permanente « Appel à manifestation d'initiatives « Jumelages innovants » 2023 » du 12 juin 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

En accord avec la volonté du Conseil Départemental de soutenir l'ouverture de ses habitants, en particulier les plus jeunes, et de promouvoir ses valeurs européennes, sur son territoire comme à l'international, le Département du Pas-de-Calais accompagne les projets de jumelage conduits par les acteurs de son territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une subvention par le Département au bénéficiaire pour le projet intitulé « *Nom_du_projet* » dans le cadre de l'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages innovants » 2023.

Elle fixe également les obligations du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet intitulé « **Nom_du_projet** », tel que décrit lors de sa demande de soutien financier en date du « *Date_de_courrier_de_demande* ».

Afin « *Objectifs_du_projet* » les actions financées dans le cadre de cette convention doivent s'inscrire exclusivement dans les activités ci-dessous :

« *Actions_pendant_l'évènement* »

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à vérifier les conditions de sécurité dans le pays partenaire et à se mettre en contact avec les autorités consulaires françaises dans le cadre de la préparation du déplacement.

Article 3 : Période d'application de la convention

Le bénéficiaire s'engage à mener son projet avant le 31 octobre 2024. **Les dépenses qu'il engagera pour mener ce projet devront être acquittées avant cette date.**

Le bilan du projet devra être fourni au Département, au plus tard deux mois après la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le **31 décembre 2024**, date d'échéance de la convention.

A défaut de remplir ces obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Néanmoins, le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation de son projet pourra demander une **prolongation exceptionnelle, six mois avant la date d'échéance de la convention, soit avant le 30 juin 2024**, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de « **Subvention accordée** » € sur un coût total prévisionnel de « **Budget_total_éligible_du_projet** » €, soit un taux d'intervention de « **Taux_de_subvention_accordé** » %. L'intervention du Département est plafonnée aux montant et taux indiqués ci-dessus.

Article 5 : Ajustement du montant de la subvention

En cas de réalisation des dépenses inférieure au montant total prévisionnel indiqué dans l'article 4, la subvention départementale sera calculée au prorata du taux d'exécution du projet.

Article 6 : Modalités de versement

Si la subvention est supérieure à 1 000 € :

Acompte : Lors de la réception de la présente convention signée par le bénéficiaire, un acompte de 80% du montant de la subvention, soit « **Acompte_80** » € sera versé au bénéficiaire.

Solde : Le solde de la subvention de 20%, soit «**Solde_20**» €, sera versé sur production du bilan du projet. Ce bilan comprendra les éléments suivants :

- Le compte-rendu détaillé des activités du projet ;
- Le bilan financier du projet comprenant la liste des dépenses réalisées affectées au projet, présentée sous forme d'une liste **signée par le représentant légal de la structure et le trésorier ou le comptable public.**
- **La copie de tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnées à l'article 8.**

Si la subvention est inférieure ou égale à 1 000 € :

Lors de la réception de la présente convention signée par le bénéficiaire, l'intégralité du montant de la subvention, soit «**Subvention accordée**» € sera versée au bénéficiaire.

A la fin du projet, le bénéficiaire s'engage à fournir au Département le bilan de ce projet. Ce bilan comprendra les éléments suivants :

- Le compte-rendu détaillé des activités du projet ;
- Le bilan financier du projet comprenant la liste des dépenses réalisées affectées au projet, présentée sous forme d'une liste **signée par le représentant légal de la structure et le trésorier ou le comptable public.**
- **La copie de tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnées à l'article 8.**

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : «Coordonnées_bancaires_NOM»

Domiciliation : «DOMICILIATION»

IBAN : «IBAN»

CODE SWIFT : «CODE_SWIFT»

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-043A06 – Actions européennes et internationales, chapitre 930, sous chapitre 930-43, imputation comptable «Imputation_comptable».

Article 7 : Obligations de communication

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec le bénéficiaire lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel.

Pour cela, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations mentionnées ci-dessous.

Sur les supports de communication, il s'agira d'apposer le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » de façon parfaitement visible et lisible sur les supports (téléchargement sur <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Divers », sous rubrique « Logotype ») :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par le bénéficiaire...),
- Signalétique événementielle réalisée pour une manifestation le cas échéant,
- Invitations pour un événement le cas échéant.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Modalités de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance habilitée par lui.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, le bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle le bilan du projet, tel qu'énoncé dans l'article 6 de la présente convention.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Reversement et résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Arras, le

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour «Nom_du_porteur_de_projet»,
«Article» «Statut»

Jean-Claude LEROY

«Nom»

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Coopération Européenne et Internationale

RAPPORT N°27

Territoire(s): Arrageois, Artois, Audomarois, Boulonnais, Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 JUIN 2023

APPEL À MANIFESTATION D'INITIATIVES "JUMELAGES INNOVANTS" 2023

Dans la dynamique de l'adoption de la délibération portant sur l'ouverture au monde des habitants du Pas-de-Calais par le Conseil départemental le 23 janvier 2022, l'appel à manifestations d'initiatives Jumelages Innovants a été ouvert du 31 janvier au 31 mars 2023.

Ce dispositif départemental « Jumelages innovants » s'inscrit dans le pacte des solidarités territoriales, et plus spécifiquement dans l'ambition 14 « Développer l'ouverture du Département et des territoires vers l'Europe et l'international », mais il s'inscrit également au sein du pacte des réussites citoyennes.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'initiatives 2023, 7 dossiers ont été reçus.

Eligibilité :

Les 7 dossiers reçus remplissent l'ensemble des conditions administratives et techniques préalables d'instruction et aucun dossier n'a été déclaré inéligible au regard des critères de l'appel à manifestation d'initiatives.

Les dossiers éligibles ont été instruits par la Mission Coopération européenne et internationale.

Cette instruction technique, qui s'est appuyée sur une évaluation de la qualité des projets, invite à proposer la sélection des 7 dossiers présentés en annexe au présent rapport.

Répartition territoriale des dossiers proposés à l'accompagnement du Département :

- Arrageois : 2 dossiers
- Artois : 1 dossier
- Audomarois : 1 dossier

- Boulonnais : 1 dossier
- Lens-Hénin : 2 dossiers

Modalités budgétaires d'accompagnement des projets :

Les propositions de soutien financier, reprises dans le tableau de synthèse annexé au rapport, font apparaître un accompagnement total du Département à hauteur de 16 156 € pour cet appel à manifestation d'initiatives 2023.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les subventions aux porteurs de projet repris en annexe, pour les opérations et montants qui y sont repris, et notamment :
 - o à 4 associations pour un montant total de 9 156 € ;
 - o aux communes de Divion, Dourges et Dainville pour un montant de 7 000 €.
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de ces subventions, dans les termes du projet type joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-043A06	65748//93043	Actions européennes et internationales	55 400,00	41 156,00	9 156,00	32 000,00
C05-043A06	657348//93043	Actions européennes et internationales	17 866,45	7 000,00	7 000,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY